

**AVENANT
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL
COMMERCIAL
SIS AU 20 rue de la République**

Entre les soussignés :

Madame Frédérique THIENNOT, Maire de la Commune de Pamiers, domicilié Place du Mercadal, B.P. 167, 09101 PAMIERS CEDEX, représentée par Madame Maryline DOUSSAT-VITAL, maire adjoint en charge de la revitalisation du centre-ville, agissant au nom de la Commune de Pamiers,

Ci-après dénommé le « BAILLEUR »,

d'une part,

Et :
L'Association « Pamiers Magique » représentée par Monsieur Nicolas DEL POZO, Président, dont le siège social est : Maison des Association 7 bis rue Saint Vincent 09100 PAMIERS

Ci-après dénommée le « PRENEUR »,

d'autre part,

Vu la convention du **28 juin 2022** et la décision municipale n°**22-071-AD** qui conférait un droit d'occupation précaire à l'Association PAMIERS MAGIQUE représentée par Monsieur Nicolas DEL POZO, d'un local commercial, situé 20 rue de la République d'une superficie de 150m².

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention du **28 juin 2022**, initialement prévue pour une durée de **12 mois**.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention 28 juin 2022 de 12 mois soit du **1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : MONTANT DU LOYER

A partir du **1^{er} février 2023** et jusqu'au terme de la convention, soit le **31 janvier 2024**, la mise à disposition de ce local interviendra à titre gracieux.



ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention du 28 juin 2022 demeurent sans changement

Fait en 2 exemplaires originaux, à PAMIERS, le 23 janvier 2023

Pour l'Association
PAMIERS MAGIQUE
Le Président
Nicolas DEL POZO

P/0 le Trésorier

**PAMIERS
MAGIQUE**

Maison des Associations
7 bis, rue Saint Vincent - 09100 PAMIERS
Tél. : 06 63 82 81 33 - SIRET : 831 133 566 00016

Le Bailleur
Pour le Maire
Par délégation
Le Maire Adjoint
Maryline DOUSSAT VITAL

